

Office cantonal des mineurs du canton de Vaud

Autor(en): **S.B.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **30 (1942)**

Heft 608

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-264393>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi



DIRECTION ET RÉDACTION
M^{lle} Emile GOURD, 17, rue Töpffer

ADMINISTRATION
M^{lle} Renée BERGUER, 7, route de Chêne
Compte de chèques postaux I. 943

Organe officiel
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS
SUISSE..... Fr. 6.—
ÉTRANGER... » 8.—
Le numéro... » 0.25

ANNONCES
11 cent. le mm.
Largeur de la colonne: 70 mm.
Réductions p. annonces répétées

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de l'année en cours.

L'on ne s'intéresse à une cause que dans la mesure où on lui fait des sacrifices.

D' LEGRAIN.

AVIS IMPORTANT

Nous rappelons à nos abonnés dont l'abonnement est échu au 31 décembre dernier qu'ils peuvent en régler le montant pour 1942 (6 frs) dans tous les bureaux de poste à notre compte de chèques postaux N° I. 943.

Et en même temps nous leur demandons instamment de nous rester fidèles, et de ne pas rayer cet abonnement de leur budget pour l'an nouveau sans motifs véritablement pesés, ni sans avoir réfléchi à tout ce que risquent de représenter pour nous des défections hâtives. Alors que tout augmente, et que déjà plusieurs de nos grands confrères ont annoncé qu'ils suivraient cette marche ascendante en relevant le prix de leur abonnement, nous restons, pour cette année en tous cas, fidèles à cette modeste somme de six francs. Modeste, certes, en regard de tout ce que représente comme solidarité féminine, en des temps où il est fait appel aux responsabilités de chacune, l'effort de notre journal pour renseigner, informer, défendre, unir toutes celles dont il ne demande qu'à rester le porte-paroles courageux et indépendant.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE.

La Femme et le monde de demain

Dans un très intéressant petit livre, *Postscripts*, paru en anglais aux Editions W. Heinemann, à Londres, l'écrivain J. B. Priestley parle de la femme et de son rôle actuel dans les termes suivants :

Nos hommes ne seraient pas si admirables de courage et d'endurance si nos femmes n'étaient pas si magnifiques en cette heure décisive. Il n'y a pas de pilote, de commandant de sous-marin ou de héros inconnu qui n'ait derrière lui au moins une femme aussi héroïque que lui... Et toutes les femmes admirables et douloureuses, avec de petits enfants dans leurs bras, doivent savoir dès maintenant que nous luttons pour l'établissement d'un monde nouveau, pour un nouvel ordre de choses. Non pas pour un regroupement quelconque de la politique de puissance, mais pour de nouveaux et meilleurs foyers, — de véritable foyers, — pour une chance réelle et égale de chacun devant la vie, — pour une vie nouvelle. Et il faut que toute femme s'en souviennne et, l'heure venue, exige l'accomplissement de cette promesse avec cette passion féminine qui est souvent à la base des grandes choses, afin que les enfants puissent un jour marcher en plein soleil et construire, par-dessus nos ruines, un glorieux monde nouveau.

(Traduit par Suz. Engelson).

Office cantonal des mineurs du Canton de Vaud

Sous le titre ci-dessus, un Office vient d'être créé, dont la tâche sera d'assurer l'exécution et la surveillance des mesures décidées par la Chambre vaudoise des Mineurs. Le Conseil d'Etat a appelé deux femmes à remplir les fonctions d'assistantes sociales de cet Office: M^{lles} Madeleine Conne, jusqu'ici aide de bureau à la Protection des Mineurs, et M.-L. Cornaz, licenciée en droit, qui depuis longtemps assume avec compétence la charge d'assistante sociale de justice auprès du Tribunal du district de Lausanne. Toutes nos félicitations et nos vœux — ceci d'autant plus que M^{lle} Cornaz est membre du Comité lausannois pour le Suffrage féminin. S. B.

Si notre journal vous intéresse, aidez-nous à le faire connaître et à lui trouver des abonnés.

La vie politique

Futures électrices, comment voteriez-vous demain ?¹

Samedi et dimanche, les électeurs ont à se prononcer sur une initiative concernant l'élection du Conseil Fédéral. Cette initiative, ainsi que l'agitation politique qu'elle suscite en une période troublée par les problèmes les plus graves, eussent été évitées si les partis dits bourgeois avaient montré plus de compréhension pour les revendications légitimes du parti socialiste, et s'ils avaient su faire volontairement les concessions nécessaires à la paix intérieure et à l'entente entre les classes. Leur refus d'accepter la participation socialiste au corps exécutif est d'autant plus incompréhensible qu'en 1938 déjà le parti socialiste présentait en M. Klöti un candidat modéré, capable, et estimé de tous. C'est alors que le parti lésé décida de corriger par un autre mode d'élection la faute commise par les partis de droite, et plus de 150.000 signatures furent rapidement recueillies pour l'initiative qui nous occupe aujourd'hui. Comme il s'agit d'un révision de la Constitution, son acceptation exige la majorité des voix et celle des cantons.

Cette initiative porte sur deux revendications essentielles, indépendantes l'une de l'autre, mais dont l'action combinée semble assurer au parti socialiste la participation qu'il réclame au gouvernement fédéral: le nombre des membres du Conseil Fédéral serait porté de sept à neuf et son élection par l'Assemblée fédérale remplacée par l'élection populaire. De plus, l'initiative prévoit qu'il serait tenu compte équitablément des tendances politiques et des régions linguistiques (3 membres au moins appartiendraient à la Suisse romande et 5 au moins à la Suisse allemande) et qu'aucun canton ne fournirait plus d'un membre au Conseil fédéral, ce qui correspond au régime actuel.

Le Conseil national a tenté de dissocier les deux questions de l'augmentation du nombre des conseillers fédéraux et du mode de leur élection en formulant un contre-projet qui porte uniquement sur l'augmentation du nombre. Mais cette proposition est tombée devant le refus catégorique du Conseil des Etats, si bien qu'aujourd'hui l'initiative ne peut être que ou refusée ou acceptée en bloc.

L'augmentation à neuf du chiffre des conseillers fédéraux est une question qui peut se discuter: elle offrirait certains avantages en assurant une meilleure répartition linguistique et une représentation politique plus complète. Elle soulagerait nos magistrats du travail écrasant dont sont chargés plusieurs Départements aujourd'hui.

Par contre, un Exécutif agrandi perd nécessairement en cohésion et en force de décision et la tentative d'y constituer une représentation quasi proportionnelle des partis risquerait fort de faire surestimer l'importance du parti par rapport à l'homme. Ce qu'il nous faut avant tout, ce sont des caractères intègres et indépendants, et non des professionnels de la politique de partis. Il semble aussi que les charges trop lourdes de certains chefs de Département pourraient être allégées par une répartition des responsabilités entre d'autres organes compétents. La question des frais ne saurait être décisive si la réforme s'imposait pour des motifs péremptoires; mais il va sans dire que l'entretien de deux nouveaux Départements entraînerait une forte dépense supplémentaire. Bref, l'augmentation du nombre des conseillers fédéraux ne saurait soulever d'arguments décisifs ni pour ni contre. Il faut toutefois se rendre compte qu'elle n'offre pas de garantie absolue à la participation socialiste au gouvernement, et que, d'autre part, le nombre actuel de sept magistrats n'empêche en rien la réalisation de cette revendication.

Une disposition accessoire de l'initiative

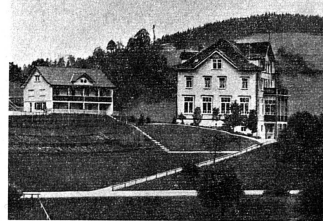
¹ Nous rappelons que les articles signés n'engagent que l'opinion de leurs auteurs et non pas celle du journal comme tel.

CE QUE DES FEMMES ONT SU CRÉER, ORGANISER, FAIRE DURER...



L'Ecole d'infirmières de Zurich, la première du genre en Europe, et qui, dirigée et administrée uniquement par des femmes, a derrière elle 40 ans d'une admirable activité.

Le Foyer et maison de vacances de „Sonnenhalde“ (Appenzell), créé par la Société d'Utilité publique des Femmes suisses. Non seulement les mères y sont admises, mais aussi leurs enfants auxquels est réservé le bâtiment de gauche.



L'Ecole normale pour maîtresses d'écoles ménagères (Berne) fondée en 1897 déjà. Actuellement on compte en Suisse 15 de ces Ecoles normales créées par des Sociétés féminines.



Le Foyer du Soldat du Monte-Ceneri (Tessin), l'une des centaines de cantines, maisons de repos, Foyers, etc., etc., créés à travers la Suisse depuis 1914, par le „Schw. Volksdienst“, que préside Mme Zapp-Spiller.



Clichés de la brochure „Femme Suisse“

nous semble par contre inapte à figurer au nombre des principes constitutionnels sur lesquels baser des élections au Conseil fédéral: c'est cette phrase: « il sera tenu compte équitablément des tendances politiques ». Il va sans dire qu'un parti important, constitué sur la base de la démocratie à un droit, et même un devoir incontestable, à prendre sa part des responsabilités gouvernementales. Mais cette disposition devient une épée à double tranchant si d'autres groupements — de droite ou de gauche — opposés au régime démocratique de la Suisse peuvent à l'avenir se réclamer d'un droit constitutionnel pour occuper légalement leur siège dans notre Exécutif.

L'autre question de fond concerne l'élection du Conseil fédéral par le peuple, en prévoyant un seul arrondissement électoral pour tout le pays. En principe, cette réforme réaliserait une mesure d'équité vis-à-vis d'un parti lésé par les élections parlementaires. Mais à l'application, elle offre de grandes difficultés pratiques, et même des dangers sérieux.

La première difficulté est celle des candidats. D'après le texte de l'initiative, tout candidat devrait être proposé sur une liste de 30.000 signatures d'électeurs. La préparation de ces listes nécessiterait déjà tous les quatre ans une machinerie politique énorme et de

grands frais, si chaque parti voulait présenter un nombre respectable de candidats dans toutes les régions du pays. De plus, au moment de l'élection, il serait absolument impossible au citoyen d'une région déterminée de se rendre compte des capacités personnelles, politiques et administratives des neuf candidats auxquels il donnera sa voix. Car en réalité l'élection en connaissance de cause est absolument illusoire pour un peuple de 4 millions et quart d'habitants. Or si l'électeur ne peut juger par lui-même des motifs qui dirigeront son choix, ce seront quelques meneurs de partis qui lanceront le mot d'ordre, et l'emportera le candidat qui aura disposé de la meilleure propagande électorale, car l'expérience a prouvé que, dans la lutte électorale, l'on n'hésite pas à forcer la note dans le bon comme dans le mauvais sens pour faire passer le candidat du parti et éliminer l'autre. Or, il est incompatible avec la dignité qu'exige toute fonction comportant une responsabilité personnelle aussi lourde de devoir passer par le feu de la discussion publique souvent faussée et peu scrupuleuse. Que restera-t-il aux magistrats élus après ce genre de campagne, répétée tous les quatre ans, pour leur permettre de gouverner avec autorité et indépendance ?

Une difficulté technique surgit encore quant à l'impossibilité d'une correction en cours de route si toutes les élections se font simulta-